

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONRÉJEAU**  
**DU 29 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le vingt neuf octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

**PRÉSENTS** : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean - TOUZEAU Sandra - VOINIER Pascal

Date de la convocation : 22/10/2013

Ordre du jour :

- Choix de l'opérateur et attribution du contrat de délégation de service public pour le réseau de gaz naturel sur Eurolacq 2
- Extension du bâtiment communal situé à l'aire de jeux
- Achat de la parcelle A680
- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour la section tir à l'arc de l'association « Les Espoirs de Denguin »
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 9 septembre 2013.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**CHOIX DE L'OPÉRATEUR ET ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2013 dans lequel le Conseil a décidé de mettre en place une délégation de service publique pour assurer la desserte de gaz naturel sur la commune de Labastide Monréjeau.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2013, la proposition de Gaz Réseau Distribution France, seule candidature reçue, a été retenue pour le service de délégation de service public concernant le transport et la distribution de gaz naturel.

Cette délégation de service public concerne en premier lieu le réseau de gaz naturel sur la ZAC Eurolacq 2 sur une longueur linéaire de 440 mètres et pour 3 branchements, pour un investissement prévisionnel de 14 100 euros. A ce montant vient s'ajouter le raccordement au réseau d'Artix sur une longueur linéaire de 4 mètres pour un investissement de 3 400 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer la convention de délégation de service public pour le réseau de gaz naturel à Gaz Réseau Distribution France pour une durée de trente ans,

**CHARGE** le Maire de procéder à la signature de la convention de concession pour le transport et la distribution de gaz naturel.

**DÉLIBÉRATION N° 2****EXTENSION DU BÂTIMENT COMMUNAL SUR L'AIRE DE JEUX**

Lors des conseils municipaux des 21 mai, 16 juillet et 9 septembre 2013, en questions diverses, a été évoqué le projet d'une extension du bâtiment communal situé à l'aire de jeux pour disposer d'une structure d'accueil des enfants du regroupement pédagogique en vue de l'organisation des activités périscolaires.

Comme décidé lors du conseil municipal du 21 mai dernier, des dossiers ont été déposés pour obtenir des subventions de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté de Communes de Lacq.

Cependant le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a redéfini les règles d'attributions des aides allouées aux tiers publics. En effet, le fonctionnement du nouveau dispositif repose sur l'affectation d'une enveloppe financière globale à l'échelle de l'intercommunalité, destinée à soutenir les projets d'investissement portés par les communes, les syndicats et l'intercommunalité. L'enveloppe financière concernant la Communauté de Communes de Lacq s'élève à 11 381 857 € pour les années 2013 à 2016.

La proposition qui sera présentée au Conseil Général concernant les projet liés aux écoles et à la petite enfance représentent un montant de subvention de 3 080 356 €.

Le projet d'extension du bâtiment communal pour les activités périscolaires a été retenu parmi tous les projets « écoles et petite enfance » pour un montant de subvention de 42 700 €.

En ce qui concerne le territoire, la Communauté de Communes de Lacq a mis en place un fonds de concours pour financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire les équipements de superstructure et d'infrastructure. La durée du règlement d'attribution est de neuf ans, à compter de 2012 et pourra être revu en cas de perte de ressources de la Communauté de Communes de Lacq. Durant cette période, trois projets maximum par commune sont susceptibles d'émarger au fonds de concours, à condition de rester dans l'enveloppe attribuée à chaque commune. Le montant s'élève à 171 454 € pour la commune de Labastide Monréjeau.

Seulement depuis le 1<sup>er</sup> aout 2013, la Communauté de Communes de Lacq a fait part aux maires de toutes les communes de la Communauté de Communes de Lacq qu'un projet communal percevant une subvention au titre de l'aide au tiers publics ne pourra pas bénéficier du fonds de concours. Il appartiendra aux Maires et leur Conseil municipal de choisir entre le fonds de concours ou l'aide au tiers publics.

En ce qui concerne la Commune, le Maire décide de faire la proposition suivante :

- **Solliciter** la subvention relevant des projets « écoles et petite enfance », retenu par la Communauté de Communes de Lacq pour un montant de 42 700 € dans le cadre de l'aide aux tiers publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de procéder** à l'extension du bâtiment communal sur l'aire de jeux ou à la construction d'un bâtiment au plus près du périmètre de l'école primaire pour les activités périscolaires. Le choix définitif sera arrêté ultérieurement ;

**DECIDE d'inscrire** au budget primitif de 2014 en section d'investissement en dépenses et en recettes le montant prévisionnel de l'opération pour un montant de 213 500 € HT financé comme ci-après :

- |  |                |
|--|----------------|
| - subvention attendue de l'Etat - 20%          | soit 42 700 €  |
| - subvention attendue du Conseil Général - 20% | soit 42 700 €  |
| (dans le cadre de l'aide aux Tiers)            |                |
| - fonds propres de la commune - 60%            | soit 128.100 € |

### **DÉLIBÉRATION N° 3**

#### **ACHAT DE LA PARCELLE A680**

Lors de la séance du 16 juillet dernier, une délibération a été prise concernant l'achat éventuel des parcelles A743 – A745 et A680.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le propriétaire a répondu qu'il est vendeur aux conditions suivantes :

- Parcelle A680 d'une superficie de 202m<sup>2</sup> : 2 000 €
- Parcelles A743 et A745 respectivement d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> et 851 m<sup>2</sup> : 70 000 €

Sachant qu'il faudra ajouter à ce prix les frais d'acte administratif ainsi que les frais de bornage.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la parcelle A680 ne permettra pas de rejoindre le chemin d'Urdous ni l'aire de jeux.

D'autre part, il est constaté que la section A2 du plan cadastral n'est pas à jour concernant les parcelles A680, A681 et la représentation cadastrale du secteur du chemin d'Urdous longeant la parcelle A565 (aire de jeux).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de surseoir à l'achat de la parcelle A680 et de ne pas donner suite à l'acquisition des parcelles A743 et A745 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de se rapprocher de la Communauté de Communes de Lacq pour connaître la période de réalisation du secteur du chemin d'Urdous évoqué ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour de la section A2 du plan cadastral pour une représentation du chemin d'Urdous et des parcelles A680 et A681 conforme à l'existant.

### **DÉLIBÉRATION N° 4**

#### **MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LA SECTION TIR À L'ARC DE L'ASSOCIATION « LES ESPOIRS DE DENGUIN »**

Lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2013 l'accord de principe avait été donné par l'Assemblée pour mettre à disposition de la Section Tir à l'Arc de l'Association « Les Espoirs de Denguin » la salle des fêtes pour leurs activités.

Aujourd'hui Monsieur le Maire a élaboré une convention ci-annexée sur laquelle il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à disposition la salle des fêtes pour les activités de tir à l'arc de l'association « Les Espoirs de Denguin » ;

**CHARGE** le Maire de procéder à la signature de la convention.

QUESTIONS DIVERSES➤ **Mise à disposition de la sono pour les cours de l'Association « Forme et Bonne Humeur »**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la sono achetée en début d'année par la commune soit mise à disposition de l'association « Forme et Bonne Humeur » dans la salle des fêtes de Labastide Monréjeau pour les différents cours.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **Situation statutaire de Mme Catherine FERRAN**

Depuis le 11 janvier 2013, Mme Catherine FERRAN est mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée d'un an.

Par courrier en date du 28 septembre 2013, Mme FERRAN a fait sa demande de renouvellement de cette mise en disponibilité pour convenances personnelles pour un an. Cette dernière a été transmise au Centre de Gestion pour avis de la Commission Administrative Paritaire comme le demande la procédure.

➤ **Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes de Lacq**

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Lacq est tenue d'adresser aux Maires des communes membres un document retraçant l'activité du groupe ainsi que le compte administratif de l'année écoulée.

Monsieur le Maire porte connaissance de ce rapport au Conseil Municipal.

➤ **Consultation des collectivités affiliées au Centre de Gestion préalablement à une décision d'affiliation volontaire**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et le décret du 26 juin 1985 sur les Centres de Gestion prévoient une consultation des collectivités affiliées préalablement à une décision d'affiliation volontaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'affiliation des syndicats suivants :

- Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (BAYONNE)
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Est de Pau (BUROS)
- L'Eurorégion Aquitaine Euskadi (HENDAYE)
- Le Syndicat Mixte du Tourisme des Cantons de Lembeye et de Garlin (LEMBEYE)
- Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (OLORON-SAINTE-MARIE)
- Le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn (OLORON-SAINTE-MARIE)
- Le Syndicat Mixte du Béarn des Gaves (ORTHEZ)
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy-de-Béarn (SERRES-CASTET)
- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA (USTARITZ)

Le Conseil Municipal ne présente aucune objection à l'affiliation de ces Syndicats.

**La présente séance comprend quatre délibérations**